



STATUTS

I. DÉNOMINATION, BUT ET DURÉE

Article 1

Sous la dénomination « Espace Val-de-Ruz », ci-après Espace, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts est constituée. Son siège est à Cernier.

Article 2

L'association a pour but d'animer, créer et mettre en valeur les richesses du Val-de-Ruz dans les domaines suivants : culturel, associatif, théâtral, patrimonial et écotouristique.

À cet effet, Espace met en œuvre des projets innovateurs et mobilisateurs, seul ou en collaboration avec des tiers.

Article 3

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

II. ORGANES

Article 4

Peut devenir membre de l'association, toute personne physique, toute société ou toute corporation de droit public ou privé, admise par l'assemblée générale.

Ses membres y adhèrent pour soutenir les projets qu'Espace réalise ou pour participer à leur mise en œuvre.

Article 5

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité directeur
3. L'organe de contrôle

1. L'assemblée générale

Article 6

L'assemblée générale est l'organe suprême. Elle est composée de tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois l'an au moins, dans le courant du printemps. Elle est convoquée par écrit, par le comité directeur ou à la demande du cinquième des membres de l'association, quinze jours à l'avance, avec un ordre du jour.

Article 7

Chaque membre de l'association a droit à une voix.

Article 8

Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité quant aux engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens sociaux.

Article 9

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

1. Admission et exclusion des membres.
2. Nomination du président et du comité directeur.
3. Nomination des vérificateurs des comptes.
4. Fixation des cotisations annuelles.
5. Approbation du budget et des comptes.
6. Décision d'émettre un emprunt.
7. Adoption des règlements nécessaires à la bonne marche d'Espace.
8. Modification des statuts.

2. Le comité directeur

Article 10

Le comité directeur est composé de 13 membres au plus, choisis au sein de l'assemblée générale.

Article 11

Le président et le comité directeur sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

Le comité directeur se constitue lui-même.

Il est convoqué par son président ou à la demande d'au moins trois de ses membres.

Chaque membre du comité directeur a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12

Les compétences du comité directeur sont les suivantes :

1. Exécution des décisions de l'assemblée générale et surveillance des activités d'Espace.
2. Établissement du budget et des comptes.
3. Engagement de l'association par la signature du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

3. L'organe de contrôle

Articles 13

L'organe de contrôle se compose de deux vérificateurs de comptes et d'un suppléant.

Articles 14

Les vérificateurs procèdent à un contrôle comptable des comptes et un contrôle de gestion de chaque exercice.

L'organe de contrôle propose à l'assemblée générale l'approbation ou le renvoi des comptes. Il peut faire en tout temps les vérifications qu'il juge nécessaires.

III. RESSOURCES

Article 15

Les ressources de l'association sont :

1. Les cotisations des membres.
2. Les dons, les legs et les parrainages.
3. Les subventions.

Article 16

L'année comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

IV. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 17

En cas de dissolution, la liquidation a lieu par des liquidateurs désignés par l'assemblée générale.

Article 18

En cas de dissolution, l'actif sera remis à une institution poursuivant un but identique désignée par l'assemblée générale.

Statuts modifiés et adoptés par l'assemblée générale de l'association le 31 mai 2016 à Evologia - Cernier.

Les statuts du 25 mars 1988 modifiés le 18 avril 1991, le 10 mai 2006 et le 6 juin 2012 sont abrogés.